



**CONSEIL MUNICIPAL
CONVOCAION ENVOYÉE LE
10 AVRIL 2026**

**Procès-verbal
Séance du 23 avril 2026 – 20 h 00**

Ouverture de séance : 20h00

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUIPIER

PV de la séance du 3 avril 2026, adoption à l'unanimité

À l'occasion de l'adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2026, M. Grégory LOTHON formule une observation relative à la composition des commissions municipales.

Il indique que cette question ne relève pas d'un simple point de forme, mais du respect du principe de représentation proportionnelle prévu à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, destiné à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il rappelle que la jurisprudence administrative invite le conseil municipal à chercher une pondération reflétant le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée, en tenant compte des différentes tendances représentées en son sein.

Au regard de ces éléments, il estime que la répartition retenue doit être réexaminée et demande que le conseil municipal se réattelle à cette répartition afin de parvenir à une composition plus conforme à l'esprit du texte.

M. Léopold GODART indique qu'un ajustement pourrait également être envisagé par une modification du nombre de membres composant certaines commissions.

Madame la Maire prend acte de cette observation et indique que ce point sera examiné.

1 - FINANCES – BP 2026 – Approbation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2024.04.04/6 du 4 avril 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Dompierre-sur-Besbre,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie les 14 avril 2026,

Considérant que le CFU (Budget Principal et budgets annexes : Assainissement – Camping) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur Léopold GODART, adjoint a été désigné par les membres du Conseil municipal pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Madame Véronique VOISIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Léopold GODART pour le vote du CFU.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité (moins Maire évidemment), décide :

- **d'approuver le Compte Financier Unique 2025 (Budget Principal et budgets annexes : Assainissement – Camping) de la Commune de Dompierre-sur-Besbre,**
- **de donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de charger Madame la Maire de toutes les formalités utiles.**

2 - FINANCES – BP 2026 – Affectation des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 avril 2026,
Vu le compte financier unique 2025 : Budget Principal - budget annexe Assainissement - budget annexe Camping
Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte financier unique 2025,
Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- **d'affecter les résultats d'investissement et de fonctionnement des budgets cités en report à nouveau, du compte financier unique 2025 conformément à l'état ci-annexé.**

À l'issue de la présentation de l'affectation des résultats, M. Grégory LOTHON observe que les éléments présentés traduisent une situation financière saine de la commune.

Il est indiqué par Monsieur Léopold GODART et Madame la Maire que ce constat n'est pas contesté.

3 - FINANCES – BP 2026 – Budget 2026 : budget principal et budgets annexes : assainissement - camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 avril 2026,
Vu la délibération par laquelle le Conseil municipal a approuvé les comptes financiers uniques 2025,
Vu la délibération par laquelle le Conseil municipal a décidé de l'affectation des résultats de l'exercice 2025,
Vu le projet de budget 2026 comprenant :

- . budget Principal
- . budget annexe Assainissement
- . budget annexe Camping

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- **à Unanimité d'approuver le budget primitif 2026 principal équilibré en recettes et en dépenses ci-annexé,**
- **à Unanimité d'approuver les budgets primitifs 2026 annexes : Assainissement – Camping municipal équilibrés en recettes et en dépenses ci-annexés,**
- **de charger Madame la Maire de toutes les formalités utiles.**

Lors de la présentation du budget primitif 2026, plusieurs observations sont formulées.

M. Michel BRUNNER interroge l'évolution de l'enveloppe consacrée aux indemnités de fonction des élus et souligne son incidence pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement. Il formule également plusieurs remarques sur certaines subventions associatives, en particulier sur le niveau d'information disponible concernant la situation financière des associations concernées.

M. Léopold GODART rappelle que le versement des subventions demeure subordonné à la production des pièces justificatives nécessaires et au respect des conditions fixées par la commune. Il indique également que certains choix traduisent des priorités assumées, notamment en direction de la jeunesse.

M. Grégory LOTHON interroge l'évolution de la subvention attribuée à l'association Cistudes, qu'il estime en baisse significative. Madame la Maire précise que la commune a parallèlement renforcé son soutien aux actions menées en lien avec les écoles, avec une évolution de la participation par élève. M. Grégory LOTHON indique maintenir une réserve sur ce point.

Des échanges ont également lieu sur certaines associations et manifestations locales, notamment le RMCD, les majorettes, la section moto et les jeunes sapeurs-pompiers. Il est rappelé que les arbitrages budgétaires opérés s'inscrivent dans l'enveloppe globale votée au budget primitif.

Plusieurs questions portent ensuite sur les travaux et opérations inscrits ou envisagés au budget, notamment les interventions sur des équipements communaux, les travaux de voirie, de sécurité, les ponts, le bâtiment de l'EACCD ainsi que certains travaux relevant de l'assainissement. M. Stéphane ROY précise que plusieurs chiffrages sont en cours et que certaines inscriptions budgétaires constituent des prévisions destinées à permettre la prise en compte d'interventions prioritaires ou de sécurité.

Il est également indiqué que les commissions municipales n'ayant pas encore toutes été réunies, certains arbitrages ou précisions opérationnelles pourront être affinés dans les prochaines semaines, notamment d'ici la fin du mois de juin.

M. Grégory LOTHON interroge enfin la commune sur les perspectives de la communauté de communes en matière d'assainissement. M. Léopold GODART indique ne pas disposer, à ce stade, d'éléments permettant d'apporter une réponse définitive.

M. Grégory LOTHON indique voter favorablement le budget, tout en maintenant la réserve précédemment exprimée concernant la subvention à l'association Cistudes.

4 - FINANCES – BP 2026 – Budget principal – Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les documents remis par le Service de Gestion Comptable de Moulins exposant l'impossibilité de recouvrer les montants figurant sur la liste n° 7497210731,

Vu le budget principal 2026,

Madame la Maire expose que des états de produits irrécouvrables sont transmis à la commune de Dompierre-sur-Besbre par le Service de Gestion Comptable de Moulins, lequel sollicite de la collectivité l'admission en créances éteintes de titres de recettes émis sur le budget principal, pour apurement des comptes de prise en charge de ces titres.

Le montant global de ces créances s'élève à la somme de 151,40 €. Madame la Maire propose en conséquence d'admettre en créances éteintes ces titres non recouverts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, au chapitre 65 - compte 6542.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- d'admettre en créances éteintes lesdites créances irrécouvrables d'un montant total de 151,40 € pour le budget principal, les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 65 - compte 6542 du budget principal 2026.

d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables correspondantes.

5 - FINANCES – BP 2026 – Budget annexe assainissement – Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu les documents remis par le Service de Gestion Comptable de Moulins exposant l'impossibilité de recouvrer les montants figurant sur la liste n° 7660870331,
Vu le budget annexe assainissement 2026,

Madame la Maire expose que des états de produits irrécouvrables sont transmis à la commune de Dompierre-sur-Besbre par le Service de Gestion Comptable de Moulins, lequel sollicite de la collectivité l'admission en créances éteintes de titres de recettes émis sur le budget annexe assainissement, pour apurement des comptes de prise en charge de ces titres.

Le montant global de ces créances s'élève à la somme de 317,36 €. Madame la Maire propose en conséquence d'admettre en créances éteintes ces titres non recouverts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement 2026, au chapitre 65 - compte 6542.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- d'admettre en créances éteintes lesdites créances irrécouvrables d'un montant total de 317,36 € pour le budget annexe assainissement, les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 65 - compte 6542 du budget annexe assainissement 2026 ;**
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables correspondantes.**

6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Création d'un Comité Social Territorial local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que R. 252-30 à R. 252-40,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2026,
Considérant que la commune emploie au moins cinquante agents relevant du périmètre du comité social territorial,
Considérant que l'effectif retenu pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial, apprécié au 1er janvier 2026, est de 55 agents,
Considérant que cet effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 agents,
Considérant qu'il y a lieu de créer un comité social territorial local et d'en fixer la composition,

Madame la Maire expose que, compte tenu de l'effectif de la commune apprécié au 1er janvier 2026, soit 55 agents, la collectivité doit être dotée d'un comité social territorial local.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à sa création et d'en fixer la composition, en déterminant le nombre de représentants du personnel ainsi que celui des représentants de la collectivité.

Il est proposé, au regard de l'effectif de la commune et afin de retenir une organisation adaptée à la taille de la collectivité, de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants, ainsi que de maintenir un nombre identique de représentants titulaires et suppléants pour la collectivité.

Enfin, cette délibération intervient dans le cadre de la préparation des élections professionnelles de 2026, après la consultation préalable des organisations syndicales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- de créer un comité social territorial local placé auprès de la commune de Dompierre-sur-Besbre,**
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,**
- de fixer à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel,**

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité,
- de fixer à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité,
- de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Patrimoine – Dénomination de la Résidence d'artistes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la demande de l'association As'Art en bout de ville,

Considérant la volonté de la Municipalité de rendre hommage à Monsieur François COLCOMBET, ancien Maire de Dompierre-sur-Besbre,

Considérant son engagement en faveur de la Commune et plus particulièrement de la vie culturelle locale,

Considérant la proposition formulée par les membres du bureau de l'association As'Art en bout de ville,

Madame la Maire propose au Conseil municipal de dénommer la Résidence d'artistes « Résidence François COLCOMBET ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- de baptiser la Résidence d'artistes du nom de « Résidence François COLCOMBET » dans le cadre des 25 ans de la Résidence,
- de charger Madame la Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

8 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Patrimoine – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 3 P'tites Notes »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10 et 10-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget communal 2026,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par Madame Monique CHARMETANT, Présidente de l'association « 3 P'tites Notes », relative à la participation de la chorale au concours international « Prague advent and Christmas choral festival » organisé à Prague les 3 et 4 décembre 2026,

Considérant que l'association « 3 P'tites Notes » participe à l'animation culturelle de la commune de Dompierre-sur-Besbre,

Considérant que le projet présenté contribue au rayonnement culturel de la commune au-delà du territoire communal,

Considérant que l'association a indiqué qu'un concert en avant-première serait proposé aux Dompierrois courant novembre 2026 ainsi qu'une restitution locale en début d'année 2027,

Considérant que la commune pourra valoriser, sur ses supports de communication, la participation de l'association à cet événement, au moyen notamment de photographies, vidéos et enregistrements transmis par l'association,

Considérant que ce projet présente, dès lors, un intérêt local de nature culturelle justifiant un soutien exceptionnel de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette aide au titre d'une action déterminée,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'association « 3 P'tites Notes », qui participe activement à l'animation culturelle de la commune, a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation de sa chorale au concours international « Prague Advent and Christmas Choral Festival », organisé à Prague les 3 et 4 décembre 2026.

Elle indique que ce projet contribue au rayonnement culturel de Dompierre-sur-Besbre au-delà du territoire communal. L'association a par ailleurs précisé qu'un concert en avant-première serait proposé aux Dompierrois courant novembre 2026, ainsi qu'une restitution locale au début de l'année 2027.

Madame la Maire propose, en conséquence, d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €, affectée exclusivement à cette action, sous réserve de la transmission des pièces justificatives nécessaires et d'éléments de valorisation de cette participation, notamment photographies, vidéos ou enregistrements, afin de permettre une communication sur les supports municipaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- **d'attribuer à l'association « 3 P'tites Notes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour la participation de la chorale au concours international « Prague advent and Christmas choral festival » organisé à Prague les 3 et 4 décembre 2026,**
- **de préciser que cette subvention est exclusivement affectée au financement de cette action déterminée.**
- **de conditionner le versement de cette subvention à la production par l'association :**
 - **d'un budget prévisionnel de l'opération,**
 - **d'un relevé d'identité bancaire,**
 - **de tout document permettant de justifier de la régularité de la demande, notamment au regard du contrat d'engagement républicain,**
- **de dire que l'association bénéficiaire devra transmettre à la commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les délais réglementaires,**
- **de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,**
- **d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

9 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Convention pour l'accueil d'une exposition avec l'office de tourisme et le Caquetoire

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les éléments suivants : La Commune de Dompierre-sur-Besbre organise une exposition des ateliers d'arts plastiques municipaux.

La convention est proposée pour la période du 3 juillet au 31 août 2026.

Considérant qu'il est opportun d'organiser cette exposition dans la salle de l'office de tourisme ainsi qu'au Caquetoire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- **d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à l'organisation de cette exposition en partenariat avec l'office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire et le Caquetoire,**
- **de charger Madame la Maire de toutes les formalités utiles.**

10 - ADMINISTRATION GENERALE – École – Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Source Libre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, prévoyant une enveloppe destinée au financement des activités scolaires,

Considérant le projet de sortie pédagogique organisé par l'école Source Libre à Cap Tronçais, prévue le 29 juin 2026,

Considérant que cette sortie implique des frais de transport dont le montant total s'élève à 1 250 €,

Considérant que le solde disponible sur l'enveloppe budgétaire communale dédiée à ces actions s'élève à 600 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école Source Libre assure l'organisation et la gestion financière de cette sortie,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités pédagogiques locales, la commune a inscrit au budget primitif de l'exercice 2026 une enveloppe destinée à contribuer au financement des sorties scolaires organisées par l'école Source Libre.

L'équipe enseignante a engagé l'organisation d'une sortie pédagogique à Cap Tronçais, prévue le 29 juin 2026, nécessitant la réservation d'un transport collectif. Le devis établi pour ce déplacement s'élève à 1 250 €.

Il a été convenu que la facture correspondante serait adressée à la coopérative scolaire, la commune apportant son concours financier à hauteur du solde restant disponible, soit 600 €.

Afin de permettre la réalisation de cette sortie dans des conditions administratives et financières simplifiées, il est proposé d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école Source Libre une subvention d'un montant de 600 €, destinée à contribuer au financement de cette action pédagogique.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à la coopérative scolaire de l'école Source Libre ;**
- **de préciser que cette subvention est destinée à contribuer au financement des frais de transport liés à la sortie pédagogique à Cap Tronçais, prévue le 29 juin 2026 ;**
- **de dire que cette somme sera imputée sur le budget communal ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

11 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil municipal – Désignation d'une élue référente municipale ERRE (Élu Rural Relais de l'Égalité)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

L'Association des Maires Ruraux de l'Allier a invité les communes à inscrire à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal la désignation d'un élu référent dans le cadre du dispositif ERRE - Élu Rural Relais de l'Égalité. Ce dispositif a pour objet d'identifier, au sein de l'équipe municipale, un élu à l'écoute, assurant un rôle de relais de proximité vers les associations, les instances spécialisées et la gendarmerie, notamment sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Céline DUPLA en qualité de référente municipale ERRE.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- **de désigner Madame Céline DUPLA en qualité de référente municipale ERRE (Élu Rural Relais de l'Égalité) pour la commune de Dompierre-sur-Besbre,**
- **de préciser que cette désignation s'inscrit dans une démarche de proximité, d'écoute, d'orientation et de relais vers les partenaires compétents, dans le respect des compétences de chacun,**
- **de charger Madame la Maire ou son représentant de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.**

12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Impôts directs – Composition Commission communale des impôts directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1650-1,

Vu la population de la commune de Dompierre sur Besbre > 2000 hab,

Vu la liste des contribuables ci-annexée,

Madame la Maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal s'accompagne du renouvellement de certaines instances, dont la Commission communale des impôts directs composée de la maire ou de son adjoint délégué et de **8 commissaires**. Par conséquent, le conseil municipal est donc appelé à constituer la commission communale des impôts directs de la commune de DOMPIERRE sur BESBRE.

Pour ce faire, le conseil municipal doit dresser une liste de **32 contribuables** soit le double de 8 commissaires titulaires et le double de 8 commissaires suppléants. Il indique :

- **les conditions pour être commissaires :**
 - . être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - . être âgé de 25 ans au moins,
 - . jouir de ses droits civils,
 - . être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
 - . être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

- **les conditions nécessaires à la constitution de la commission :**
 - . choix des commissaires de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées à chacune des taxes locales,
 - . si le territoire comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant propriétaire de bois ou de forêt d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière sera désigné.

La proposition des commissaires incombe à l'assemblée municipale et leur désignation à la direction générale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Unanimité, décide :

- **de constituer la liste de 32 contribuables conformément aux dispositions de l'art 1650-1 du Code Général des Impôts en vue de composer la nouvelle commission communale des impôts directs,**
- **d'adresser la liste à la Direction Générale des Finances Publiques,**
- **de charger Madame la Maire de toutes les formalités utiles.**

Questions diverses :

M. Grégory LOTHON interroge la commune sur l'organisation d'une cérémonie ou d'un temps dédié pour la réouverture de la Médiathèque. M. Léopold GODART indique qu'une inauguration était prévue mais que l'événement est reporté. Une inauguration ou un temps de valorisation sera reprogrammé à une date ultérieure.

M. Michel BRUNNER demande où en est la procédure relative au PLUi. M. Léopold GODART indique que la prochaine étape est l'enquête publique et précise que la date sera communiquée dès qu'elle sera connue.

M. Michel BRUNNER interroge également la commune sur la cotisation foncière des entreprises. M. Léopold GODART indique qu'un travail sera engagé sur la base de calcul en vue de l'année 2027.

M. Grégory LOTHON pose enfin une question sur la restauration scolaire et son éventuelle prise en compte dans les travaux du CMEJ. Il est indiqué que ce sujet pourra être abordé dans le cadre de la commission enfance-jeunesse prévue le 18 mai 2026 à 18h00, en vue d'une présentation lors d'une prochaine séance du conseil municipal, envisagée le 5 juin 2026.

Clôture 21h39